



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LES 22, 23 ET 26 OCTOBRE 2009 ET
DU 30 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1345*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMAC SA, sise Z.I. Chef de Baie, rue du Québec - 17000 LA ROCHELLE, en date du 15 octobre 2009, pour le compte de la Ville de Royan,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des engins de chantier à proximité du Casino de Pontaillac,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SMAC SA est autorisée à effectuer des travaux (rénovation de la toiture terrasse du Casino de Pontaillac) les 22, 23 et 26 octobre 2009 et du 30 novembre au 18 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de parking situés à proximité du Casino de Pontaillac « Esplanade du Casino de Pontaillac » les 22, 23 et 26 octobre 2009 de 7h30 à 18h00 et du 30 novembre au 18 décembre 2009 de 7h30 à 18h00 (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules qui doivent accéder au chantier.

Le stationnement sera rétabli en soirée et les week-ends.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville et assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN